



Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise



Mesures d'interdiction des usages



Interdiction
d'arroser les pelouses,
rond-points et massifs
fleuris



Interdiction
d'arroser les potagers
Selon les conditions prévues
dans l'arrêté préfectoral, le
maire peut autoriser de 20h à
2h l'arrosage des potagers.



Interdiction
d'arroser les terrains de
sport
Autorisé deux nuits par
semaine.



Interdiction
d'arroser les golfs
Sauf de 20h à 2h avec de
l'eau issue d'un processus
de réutilisation.



Interdiction
de nettoyer à grande eau les terrasses,
façades et voiries
Sauf en cas de travaux.
Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



Interdiction
de laver les véhicules
Sauf en station de lavage avec
système de recyclage de l'eau.



Interdiction
de laver les embarcations
Sauf impératif sanitaire et
charte de gestion du port.



Arrêt des prélèvements
agricoles
Sauf pour la sauvegarde de l'outil
de production dans des conditions
prévues par l'arrêté préfectoral.



Interdiction
de créer ou
d'approfondir un forage
Sauf autorisation.



Interdiction
de remplir et faire
l'appoint des piscines à
usage privé
Sauf impératif de sécurité.



Limiter sa consommation à
l'échelle individuelle et
adopter les éco-gestes.

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département